

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
en abrégé « EUREX-CFE »

Société par actions simplifiée au capital de 5.267.333,29 €
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne – SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 417.626.280 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL DE DIRECTION DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à neuf heures, le Conseil de Direction de la Société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.267.333,29 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 – SEYNOD, 3 rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Le registre de présence émarginé en entrée de séance fait ressortir que la totalité des membres du Conseil est présente.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUTARIN, Président, assisté de Monsieur François GRILLET, membre du Conseil de Direction, désigné en qualité de Secrétaire.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les Créanciers ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2024 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 5 juillet 2024 a donné tous pouvoirs au Conseil de Direction en vue de réduire le capital d'une somme de 23.343,93 euros, pour le ramener de 5.267.333,29 euros à 5.243.989,36 €, par voie d'annulation de 837 actions au prix unitaire de 127,41646 euros, auto-détenues par :

- La société EUREX CFE, à hauteur des 837 actions.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition. Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'assemblée générale et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de Direction, sur délégation de l'assemblée, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

Le Conseil de Direction, constatant l'absence d'opposition et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée, décide, du fait de la réalisation de la condition suspensive, la réduction du capital social de 23.343,93 €, pour le ramener de 5.267.333,29 € à 5.243.989,36 €, par voie de rachat de 837 actions, au prix unitaire de 127,41646 € à la société EUREX CFE, à concurrence desdites 837 actions

Les actions objets du rachat seront annulées à compter de ce jour ; la somme due à la société EUREX CFE, associée concernée au titre de cette réduction de capital, lui a été versée en date du 5 juillet 2024.

En conséquence, le Conseil de Direction usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit l'article 6 - Apports et l'article 7 – Capital social, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

27) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 23.343,93 euros, par voie de rachat et d'annulation de 837 actions d'une valeur nominale de 27,89 euros chacune.

Le capital ressort ainsi fixé à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS TRENTE SIX CENTS (5.243.989,36) €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS TRENTE SIX CENTS (5.243.989,36) €.

Il est divisé en 188.024 actions de VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (27,89 €) de valeur nominale chacune, de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La Société devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires, concernant la détention du capital et droits de vote et notamment les règles d'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

Il en est de même au cas d'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes, dans le cadre de la Loi impérative et règlements régissant cette profession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil de Direction donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision, effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Conseil de Direction donne mission à son Président d'informer les Co-Commissaires aux Comptes des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président et un Membre du Conseil de Direction.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

